

Projet de loi n° 69

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE DOMAINE MUNICIPAL

AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU
RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ARTICLE 0.1.1

Insérer, après « CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL », ce qui suit :

0.1.1. L'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1° du premier alinéa, de « une université, un collège » par « un établissement public d'enseignement, un établissement d'enseignement de niveau collégial ou universitaire ».

*adopté
CF*

Projet de loi n° 69

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE DOMAINE MUNICIPAL

AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU
RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ARTICLE 2.1

Insérer, après l'article 2, ce qui suit :

LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

2.1. L'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « 25 000 \$ » par « 100 000 \$ ».

adopté
J